



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/1063
22 octobre 2008

FRANCAIS
Original : ANGLAIS ET FRANCAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE

Cinquante-neuvième session
Genève, 6 - 10 octobre 2008
Point 14 de l'ordre du jour
Adoption du Rapport de la cinquante-neuvième session
du Comité exécutif

**Rapport de la cinquante-neuvième session
du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire
(6-10 octobre 2008)**

Rapport du Rapporteur

Table des matières

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1-11	3-5
A. Ouverture de la session	1-2	3
B. Représentation aux travaux du Comité	3-8	3-4
C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	9	4
D. Election du Bureau	10-11	5
II. TRAVAUX DE LA CINQUANTE-NEUVIEME SESSION	12-13	5
III. CONCLUSION ET DECISIONS DU COMITE EXECUTIF	14-19	5-15
A. Conclusion générale sur la protection internationale	14	5-10
B. Décision sur les moyens possibles d'améliorer l'identification de thèmes pour les conclusions du Comité exécutif sur la protection internationale et le processus de préparation, rédaction et de mise au point des conclusions	15	10-12
C. Décision générale sur les questions relatives à l'administration, aux finances et aux programmes	16	12-14
D. Décision sur le programme de travail du Comité permanent en 2009	17	14
E. Décision sur la participation des délégations observatrices aux réunions du Comité permanent en 2008-2009	18	14-15
F. Décision sur l'ordre du jour provisoire de la soixantième session du Comité exécutif	19	15
ANNEXES		
I. Liste des décisions adoptées par le Comité permanent en 2008		16
II. Résumé du Président concernant le débat général		17-19

I. INTRODUCTION

A. Ouverture de la session

1. Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire a tenu sa cinquante-neuvième session au Palais des Nations à Genève du 6 au 10 octobre 2008. Elle est ouverte par le Président, S.E. l'Ambassadeur Boudewijn J. van Eenennaam (Pays-Bas).
2. Le Président souhaite la bienvenue aux délégués, particulièrement les représentants du Bénin, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Luxembourg et du Monténégro qui assistent à leur première session plénière en tant que membre.

B. Représentation aux travaux du Comité

3. Les pays membres du Comité indiqués ci-dessous étaient représentés à la session :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zambie.

4. Les gouvernements des Etats suivants étaient représentés en tant qu'observateur :

Afghanistan, Albanie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belarus, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Congo, Croatie, Djibouti, El Salvador, Gabon, Gambie, Géorgie, Guatemala, Haïti, Honduras, Indonésie, Iraq, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Malawi, Mali, Mauritanie, Monaco, Myanmar, Népal, Niger, Oman, Ouzbékistan, Panama, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Ukraine et Zimbabwe.

5. L'Ordre souverain et militaire de Malte était représenté en tant qu'observateur.

6. Les organisations intergouvernementales et autres entités suivantes étaient également représentées :

Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Communauté européenne, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), Organisation internationale de la francophonie, Organisation internationale pour les migrations (OIM), Union africaine et Union européenne.

7. Le système des Nations Unies était représenté par les instances suivantes :

Banque mondiale, Bureau pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Office des Nations Unies à Genève (ONUG), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNIDO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS) et Programme alimentaire mondial (PAM).

8. Vingt-cinq organisations non gouvernementales étaient représentées à la session.

C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

9. Le Comité exécutif a adopté par consensus l'ordre du jour suivant (A/AC.96/1059) :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Déclarations liminaires du Haut Commissaire et de l'orateur invité.
4. Débat général.
5. Examen des rapports sur les travaux du Comité permanent :
 - a) Protection internationale ;
 - b) Budgets-programmes, gestion, contrôle financier et administratif.
6. Rapports relatifs au contrôle administratif et des programmes et à l'évaluation.
7. Examen et adoption du Budget-Programme biennuel 2008-2009 (révisé).
8. Examen des consultations annuelles avec les organisations non gouvernementales.
9. Autres déclarations.
10. Réunions du Comité permanent en 2009.
11. Examen de l'ordre du jour provisoire de la soixantième session du Comité exécutif.
12. Election du Bureau.
13. Questions diverses.
14. Adoption du Rapport de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif.
15. Clôture de la session.

D. Election des membres du Bureau de la soixantième session

10. En vertu de l'article 10 du Règlement intérieur, le Comité a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après qui agiront en cette qualité à partir du jour suivant immédiatement leur élection jusqu'à la fin du dernier jour de la session plénière suivante :

Président : S.E. l'Ambassadeur Laura Thompson Chacón (Costa Rica)

Vice-Président : S.E. l'Ambassadeur Caroline Millar (Australie)

Rapporteur : Mme Nicoleta Birladianu (Roumanie)

11. Le Président élu, S.E. l'Ambassadeur Laura Thompson Chacón, fait une brève déclaration dans laquelle elle prie le Comité exécutif et le HCR de poursuivre leurs efforts afin de créer les conditions nécessaires pour garantir aux personnes déplacées un lieu sûr et décent où vivre et de trouver des solutions durable à leur sort.

II. TRAVAUX DE LA CINQUANTE-NEUVIEME SESSION

12. Le Haut Commissaire prononce une déclaration liminaire qui sert de base au débat général et dont le texte intégral est disponible sur le site du HCR (www.unhcr.fr). L'orateur invité, Monsieur Jakob Kellenberger, Président du Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CICR), s'adresse ensuite au Comité exécutif avant de donner la parole aux délégations pour le débat général¹.

13. Un résumé du débat général qui s'ensuit, donné par le Président, se trouve à l'annexe II.

III. CONCLUSION ET DECISIONS DU COMITE EXECUTIF

A. Conclusion générale sur la protection internationale

14. *Le Comité exécutif,*

Réitérant, en ce 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'importance durable de la liberté de mouvement et de résidence à l'intérieur des frontières de chaque Etat, du droit de chercher asile et d'en bénéficier dans d'autres pays loin de la persécution et du droit à une nationalité, consacré dans les articles 13, 14 et 15 de la Déclaration ; et *reconnaissant* l'importance des droits consignés dans la déclaration à toutes les personnes relevant de la compétence du HCR,

¹ Voir les comptes rendus analytiques de la session pour le descriptif complet des délibérations du Comité, y compris la déclaration de l'orateur invité, des déclarations et autres interventions des délégations au titre de tous les points de l'ordre du jour assorties de leurs commentaires sur les conclusions et décisions ainsi que les déclarations de clôture du Haut Commissaire et du Président.

Exhortant le HCR et ses partenaires à continuer de s'inspirer de façon appropriée des dispositions pertinentes du droit international humanitaire et des droits de l'homme, en coopération avec les Etats, d'adopter une approche fondée sur les droits et la communauté engageant de façon constructive les personnes prises en charge ainsi que leur communauté, dans leur action, y compris moyennant le partenariat avec les organisations internationales et nationales/des droits de l'homme, humanitaires et du développement pertinentes et la participation active et intégrée des personnes relevant de sa compétence,

Se félicitant de la succession du Monténégro à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967, et *lançant* un appel aux Etats qui n'ont pas encore adhéré à ces instruments d'envisager de le faire et aux Etats qui ont imposé des réserves d'envisager de les lever,

Profondément préoccupé par les problèmes actuels et persistants de protection rencontrés par les personnes relevant de la compétence du HCR, y compris le rejet des réfugiés et des demandeurs d'asile aux frontières sans examen de leurs demandes d'asile ou garanties visant à éviter le refoulement, la détention à long terme, la violence et l'exploitation sexuelle et sexiste persistante et les manifestations de xénophobie, de racisme et d'intolérance connexe,

Préoccupations générales en matière de protection internationale

a) *Demande* aux Etats de respecter scrupuleusement le principe du non-refoulement ;

b) *Demande* également aux Etats de prendre des mesures pour prévenir les actes de violence contre les réfugiés et d'autres personnes prises en charge, de garantir leur accès sans discrimination à des mesures correctrices juridiques efficaces afin d'assurer leur sécurité physique, de renforcer les systèmes judiciaires comme il convient, et de poursuivre les auteurs de ces violences devant les tribunaux ;

c) *Se félicite* de l'élaboration d'une législation sur l'asile et de l'établissement de procédures de détermination de statut de réfugié et d'admission dans un certain nombre de pays, souvent avec l'aide et les conseils du HCR ; *encourage* les Etats concernés à continuer de renforcer leur capacité ; et *se félicite* à cet égard de l'appui technique et financier d'autres Etats et du HCR selon qu'il convient ;

d) *Souligne* l'importance d'accorder au HCR l'accès aux demandeurs d'asile et aux réfugiés pour lui permettre d'accomplir efficacement ses fonctions de protection ; et *exhorte* les Etats et d'autres parties à se conformer à leur obligation de coopérer avec le Haut Commissaire dans l'exercice de ses fonctions de protection et d'assistance qui ne peuvent être efficacement accomplies que s'il a accès aux camps et aux sites dont il a la charge ;

e) *Se félicite* des débats au cours du Dialogue du Haut Commissaire sur les défis de protection en décembre 2007 ; *affirme* le rôle statutaire du HCR dans l'identification des réfugiés et d'autres personnes prises en charge dans le contexte des mouvements migratoires mixtes afin de répondre à leurs besoins de protection internationale ; et *reconnait* l'importance du renforcement de la coopération entre les Etats, le HCR, les institutions internationales dont

l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres acteurs pertinents, pour s'attaquer à la problématique complexe des réfugiés dans le contexte des mouvements migratoires, y compris l'introduction clandestine et le trafic de personnes ;

Approche de l'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité

f) *Félicite* le HCR pour la poursuite de ses activités visant à intégrer les critères d'âge, de genre et de diversité (AGDM) afin de parvenir à la parité et à la jouissance des droits sur un pied d'égalité, indépendamment de l'âge, du genre ou du milieu ;

g) *Se félicite* du cadre d'obligation redditionnelle de l'AGDM ; et *exhorte* le HCR à s'affranchir résolument de tous les obstacles s'opposant à l'ancrage plus complet de cette stratégie dans l'ensemble des activités de l'Organisation, respectant autant que possible les priorités dans ce domaine et élargissant et approfondissant les partenariats ;

h) *Reconnaît* l'importance pour les Etats de préconiser une approche soucieuse des critères d'âge, de genre et de diversité, tenant compte de cette information, dans la mise en œuvre des instruments internationaux applicables sur les réfugiés ;

Réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR souffrant de handicaps

i) *Se félicite* de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif ; et, pour les Etats parties, *souligne* que les réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR souffrant de handicaps ont droit, au même titre que les autres, au libre exercice des droits et normes prévus dans ces instruments sans discrimination ;

j) *Souligne* l'importance de promouvoir un environnement de protection et d'accueil, en accordant une attention particulière à la vulnérabilité des enfants et des femmes, encourageant l'inclusion systématique des réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR souffrant de handicaps dans tous les secteurs de la société, y compris dans les programmes et politiques au niveau national et mobilise les ressources financières et autres nécessaires, selon qu'il convient, pour appuyer les efforts des pays hôtes à cet égard sur la base de la solidarité et du partage de la charge au plan international ;

k) *Exhorte* le HCR et ses partenaires à prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir et réaliser l'insertion des personnes handicapées, à tous les stades : déplacement, installation temporaire et recherche de solutions durables afin de réduire le fossé entre les principes ou les normes et la réalité à laquelle sont confrontées les personnes déplacées souffrant de handicaps ;

Situations de réfugiés prolongés

l) Reconnaissant la nécessité pour les gouvernements, le HCR et la communauté internationale de continuer à répondre aux besoins d'asile, de protection et d'assistance des réfugiés jusqu'à ce que des solutions durables soient trouvées et, tout en notant que le

rapatriement librement consenti, l'intégration sur place et la réinstallation constituent des solutions durables traditionnelles pour les réfugiés, *affirme* que le rapatriement librement consenti est la solution privilégiée, lorsqu'elle est réalisable ;

m) *Se félicite* de l'initiative du Haut Commissaire visant à débloquer et mettre en œuvre des solutions globales pour les situations de réfugiés prolongées ; *reconnaît* la contribution que l'initiative des Nations Unies « Unis dans l'action » pourrait apporter à ces solutions ; *reconnaît* que dans les situations de réfugiés prolongées, les pays en développement et les pays de transition, assument un lourd fardeau du fait de l'accueil d'un grand nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile ; et *réitère* un engagement ferme à respecter les principes de la solidarité internationale et du partage de la charge ;

n) *Souligne* l'importance, dans la recherche de solutions, d'appuyer les efforts des pays hôtes pour améliorer l'éducation, les soins de santé et d'autres services essentiels dans les zones accueillant des réfugiés ; et *encourage* les Etats parties à respecter tout l'éventail des droits consignés dans la Convention de 1951 et son Protocole de 1967 et, gardant à l'esprit les conditions particulières applicables, à examiner les moyens les plus pratiques et réalisables d'octroyer la liberté de mouvement ainsi que l'exercice d'autres droits importants sous-tendant l'autonomie ;

Réinstallation

o) *Se félicite* des progrès accomplis dans l'augmentation du nombre d'Etats offrant des possibilités de réinstallation et du nombre de réfugiés réinstallés, en particulier des femmes et des filles courant un risque élevé ;

p) *Encourage* le HCR à poursuivre ses efforts en collaboration avec les pays de réinstallation pour promouvoir l'utilisation stratégique de la réinstallation ;

q) *Réaffirme* l'utilisation stratégique de la réinstallation en tant qu'instrument de protection et son utilisation comme solution durable, particulièrement pour résoudre les situations de réfugiés prolongées ; *note* l'augmentation exponentielle du nombre de réfugiés recensés par le HCR comme ayant besoin de réinstallation, suite à ses efforts concertés pour conduire des évaluations basées sur les besoins ; *exhorte* les Etats dépourvus de programmes de réinstallation à offrir des places aux réfugiés reconnus par le HCR et ayant besoin d'une réinstallation dans un pays tiers ; *encourage* les Etats pourvus de tels programmes à envisager d'offrir davantage de places de réinstallation ; et *reconnaît* l'importance de l'enregistrement en tant qu'instrument de protection et moyen de quantifier et d'évaluer le besoin de réinstallation ;

Déplacement intérieur

r) *Rappelle* les Conclusions N° 75 (XLV) et N° 87 (L) sur les déplacés internes ; *prend note* de la résolution 53/125 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1998 ; *reconnaît* que le HCR est un partenaire dans les efforts de réforme humanitaire et joue un rôle moteur dans les modules des abris d'urgence, de la protection et de la coordination des camps ; *note en outre* que la responsabilité primordiale du bien-être et de la protection des déplacés internes incombe à l'Etat concerné ; *réitère* la pertinence des Principes

directeurs sur le déplacement intérieur ; et *réaffirme* son appui au rôle du HCR auprès des déplacés internes sur la base des critères précisés par l'Assemblée générale, notamment pour ne pas saper le mandat du Haut Commissariat et l'institution de l'asile ;

s) *Prend note* du rôle du HCR dans le cadre des dispositions interinstitutions pour la protection des déplacés internes sur la base des principes de prévisibilité et d'obligation redditionnelle mis au point dans le contexte du processus de réforme humanitaire des Nations Unies ;

t) *Prend note* des ouvrages interinstitutions « Handbook for the Protection of IDPs » et « Protection of Conflict-induced IDPs : Assessment for Action Framework » ; et *invite* les Etats, institutions, organisations non gouvernementales et autres acteurs pertinents concernés à utiliser ces instruments, lorsqu'il convient, en tant que cadre normatif commun pour l'action qu'il mène dans la fourniture d'une protection aux déplacés internes et aux populations touchées ;

u) *Note* l'examen par le HCR des Principes de partenariats élaborés par la Plateforme humanitaire globale ;

Apatridie

v) *Se félicite* de l'adhésion de l'Autriche, de Belize, du Monténégro, de la Roumanie et du Rwanda à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides ainsi que du Brésil, de la Finlande, de la Nouvelle-Zélande, de la Roumanie et du Rwanda à la Convention de 1961 relative à la réduction des cas d'apatridie ; et *encourage* les Etats qui ne l'ont pas fait d'envisager d'adhérer à ces instruments ;

w) *Se félicite* des efforts plus intenses du HCR pour identifier et protéger les apatrides ; *encourage* les Etats à prévenir et réduire les cas d'apatridie en adoptant et en appliquant des garanties dans les lois et politiques sur la nationalité, conformément aux principes fondamentaux du droit international, et en facilitant l'enregistrement à la naissance comme moyen de fournir une identité ; *souligne* l'importance de défendre le droit de chaque enfant à acquérir une nationalité, surtout lorsque l'enfant risque en cas contraire d'être apatride, et d'envisager, quand il convient, de faciliter la naturalisation des apatrides y résidant habituellement et légalement conformément à la législation nationale ; et *demande* au HCR de continuer à fournir, sur requête, un avis technique et un appui opérationnel aux Etats ;

Agenda pour la protection

x) *Se félicite* de l'initiative du HCR visant à passer en revue les réalisations dans le cadre de l'Agenda pour la protection, à identifier les problèmes résiduels et à aider les Etats, sur leur demande, à mettre au point des plans d'action au niveau national grâce à un processus consultatif et intégré avec tous les acteurs et parties prenantes pour renforcer la protection internationale des réfugiés et d'autres personnes relevant de sa compétence sur la base de l'Agenda ; et *encourage* les Etats à participer à ce processus consultatif et intégré avec tous les acteurs et parties prenantes.

B. Décision sur les moyens possibles d'améliorer l'identification de thèmes pour les conclusions du Comité exécutif sur la protection internationale et le processus de préparation, de rédaction et de mise au point des conclusions

15. *Le Comité exécutif,*

Rappelant sa décision prise à sa 58^e session sur la nature, la valeur et l'utilisation des conclusions du Comité exécutif sur la protection internationale qui demandait une étude ou une évaluation de l'utilisation faite des conclusions ainsi que des consultations informelles sur les moyens d'améliorer l'identification de thèmes de conclusions ainsi que le processus de préparation, de rédaction et de mise au point des conclusions (A/AC.96/1048, par. 15),

Considérant les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport de l'étude susmentionnée sur l'utilisation des conclusions, conduite sous les auspices du Service de l'évaluation et de l'élaboration de la politique générale du HCR², ainsi que celles émanant des délibérations sur les moyens d'améliorer la sélection des thèmes et l'identification, la rédaction et la mise au point de conclusions,

a) *Note* le rapport d'étude et l'information fournie confirmant l'utilisation des conclusions du Comité exécutif dans leurs sphères respectives tout en mettant en lumière les défis qu'il convient néanmoins de relever ;

b) *Note* que l'étude conclut qu'il reste beaucoup à faire pour les parties prenantes, en particulier le HCR, afin que les conclusions soient connues, comprises, appréciées et utilisées par toutes les parties prenantes ;

c) *Note* les recommandations 1 à 7 du rapport et demande au HCR de mettre en œuvre ces recommandations ; *constate* que certains Etats sont disposés à mettre en œuvre volontairement la recommandation 8 du rapport d'étude ; *encourage* le HCR et les Etats à envisager, lorsqu'il convient, la pertinence et l'utilité éventuelles de la recommandation 9 dans une conclusion thématique donnée,

d) *Réitère* la prérogative du Haut Commissaire consistant à demander au Comité exécutif son avis par le biais des conclusions ; *réaffirme* ce rôle important du Comité exécutif dans l'élaboration d'un consensus sur les questions, les normes, les politiques et les pratiques cruciales de protection internationale ; et, à cet égard, *encourage* les Etats, le HCR, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs pertinents à puiser dans les conclusions des orientations concernant leurs activités respectives dans la fourniture d'une protection, d'une assistance et de solutions pour les réfugiés et les autres personnes relevant de la compétence du HCR ;

² *Review of the Use of UNHCR Executive Committee Conclusions on International Protection*, Réunion consultative informelle du Comité permanent, 9 juin 2008, <http://www.unhcr.org/excom/EXCOM/483d701f2.pdf>.

- e) *Souligne* que le HCR devrait maintenir et renforcer la pratique consistant à consulter ses responsables d'opérations sur le terrain ainsi que les autres parties intéressées, particulièrement les réfugiés et les organisations non gouvernementales, dans le choix de ces thèmes ; et *demande* que ces thèmes possibles soient identifiés par le biais d'un processus systématique de consultations ;
- f) *Exhorte* tous les pays membres à participer activement à l'identification des thèmes, à la préparation et à la rédaction des conclusions du Comité exécutif ;
- g) *Affirme* que l'examen des thèmes devrait s'insérer dans un débat holistique sur les questions de protection pertinentes, qui se doit d'être éducatif et propice à une meilleure compréhension ainsi qu'à l'élaboration d'une position et d'une appréciation communes des questions et préoccupations auxquelles il pourrait être plus adéquat de répondre par des moyens autres qu'une conclusion ;
- h) Dans le cadre de cette discussion holistique des questions de protection, *approuve* la pratique consistant à soumettre des documents thématiques trois semaines avant les réunions du Comité permanent et une semaine avant les réunions consultatives informelles, à allouer suffisamment de temps aux consultations informelles sur le thème débattu et, lorsqu'il convient, à inclure la participation du personnel du HCR sur le terrain ou d'autres experts en la matière ;
- i) *Demande* au HCR, dans la présentation de documents thématiques au Comité exécutif sur le thème en question, de faire la preuve du besoin d'une conclusion et de sa pertinence opérationnelle, et de mettre en lumière les questions spécifiques ou les lacunes de protection qu'il convient d'examiner ;
- j) *Souligne* qu'il incombe à tous les Etats membres et au HCR de veiller à ce que les conclusions mises au point ne soient pas arrêtées en deçà des normes et approches internationales pertinentes mais les réaffirment et les fassent avancer progressivement ;
- k) Dans ce contexte, *note* le rôle statutaire et substantiel du HCR dans la fourniture de conseils d'experts au Comité exécutif et dans l'aide qu'il apporte à la rédaction des conclusions ;
- l) *Prie instamment* le HCR de veiller à ce que les projets de texte soient d'emblée succincts et précis, et assortis de renvois aux sources du projet ;
- m) *Encourage* le recours à d'autres instances débattant de façon approfondie des questions de protection internationale, telles que le Dialogue du Haut Commissaire sur les défis de protection et le Groupe de référence sur la protection sur le terrain, ainsi qu'aux suggestions spécifiques des Etats membres, dans l'identification des thèmes et la rédaction des conclusions du Comité exécutif ;
- n) *Comprend* que des consultations auront lieu entre le HCR et le Comité exécutif, conformément aux procédures établies afin de décider du thème spécifique à examiner chaque année, et que les réunions consultatives informelles qui suivront permettront d'étudier de façon

plus approfondie les questions, besoins et préoccupations y relatifs afin de déterminer si une conclusion est ou non le moyen le plus adéquat d'y répondre ;

o) *Approuve* la pratique consistant à identifier au préalable des thèmes indicatifs à examiner au cours d'un cycle pluriannuel ;

p) *Recommande* au Comité exécutif, dans sa prédétermination des thèmes indicatifs sur un cycle pluriannuel, de tenir compte, entre autres, des questions discutées lors de réunions consultatives informelles antérieures dont le HCR estime qu'elles méritent une orientation et/ou l'élaboration ou l'affirmation de normes et d'approches ;

q) *Reconnaît* que le Comité exécutif peut envisager d'élaborer une conclusion générale en cas de besoin avéré ;

r) *Recommande* au Comité exécutif d'examiner la question des situations de réfugiés prolongées.

C. Décision générale sur les questions relatives à l'administration,
aux finances et aux programmes

16. *Le Comité exécutif,*

a) *Confirme* que les activités proposées au titre du Budget-programme biennal pour 2008-2009 (révisé), telles qu'elles figurent dans le document A/AC.96/1055, ont été estimées, après examen, conformes au statut de l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V) de l'Assemblée générale), aux autres fonctions du Haut Commissaire telles qu'elles ont été reconnues, encouragées ou sollicitées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général ainsi qu'aux dispositions pertinentes du *Règlement de gestion par le Haut Commissaire pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires* ;

b) *Approuve* les programmes et budgets pour les programmes régionaux, les programmes globaux et le Siège au titre du Budget-programme annuel révisé pour l'année 2008, soit un montant de 1 163 155 800 dollars, y compris la contribution du Budget ordinaire des Nations Unies, une Réserve des opérations (soit 10 pour cent des activités programmées), et la Réserve relative aux « Activités nouvelles ou additionnelles – liées au mandat » ; *note* que ces crédits, ajoutés au crédit de 10 millions de dollars pour les administrateurs auxiliaires, ainsi que les besoins au titre des programmes supplémentaires de 577 214 900 dollars, portent le total des besoins pour 2008 à 1 750 370 700 dollars ; et *autorise* le Haut Commissaire, dans le cadre de la dotation totale, à procéder à des ajustements entre les budgets des programmes régionaux, des programmes globaux et ceux du Siège ;

c) *Prend acte du fait* que la dotation de 50 millions pour 2009 de la Réserve pour les « Activités nouvelles ou additionnelles – liées au mandat » pourrait se révéler insuffisante ; et *autorise* le HCR à l'augmenter pour arriver au niveau de 75 millions en 2009 ;

d) *Approuve* les programmes et budgets pour les programmes régionaux, les programmes globaux et le Siège au titre du Budget-programme annuel révisé pour l'année 2009, soit un montant de 1 265 460 600 dollars, y compris la contribution du Budget ordinaire des Nations Unies, une Réserve des opérations (soit 10 pour cent des activités programmées) s'élevant à 108 223 700 dollars, un montant de 75 millions pour la Réserve relative aux « Activités nouvelles ou additionnelles – liées au mandat », ainsi qu'un montant de 63,5 millions de dollars E.-U. au titre de l'Evaluation des besoins globaux conduite par le HCR dans huit pays pilotes ; *note* que ces crédits, ajoutés au crédit de 10 millions de dollars pour les administrateurs auxiliaires, portent le total des besoins au titre du Budget-programme annuel de 2009 à 1 275 460 600 dollars ; et *autorise* le Haut Commissaire, dans le cadre de la dotation totale, à procéder à des ajustements entre les budgets des programmes régionaux, des programmes globaux et ceux du Siège ;

e) *Prend acte* du *Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les fonds constitués au moyen de contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007* (A/AC.96/1054), ainsi que les *Mesures prises ou proposées en réponse aux recommandations du Rapport du Comité des commissaires aux comptes* (A/AC.96/1054/Add.1) ; du *Rapport du CCQAB sur le Budget-programme biennal pour 2008-2009 (révisé)* (A/AC.96/1055/Add.1), et des différents rapports du Haut Commissaire relatifs aux activités de contrôle (A/AC.96/1056, 1057 et 1058) ; et *demande* à être tenu régulièrement informé des mesures prises pour donner suite aux recommandations et aux observations formulées dans ces divers documents de contrôle ;

f) *Demande* au HCR de surveiller constamment ses dépenses administratives en vue de réduire leur part des dépenses totales ;

g) *Note* que le HCR prévoit d'établir 22 budgets-programmes supplémentaires en 2009 tels qu'indiqués dans la partie II, chapitre V, du document A/AC.96/1055 et que le Budget total au titre de ces programmes est provisoirement estimé à 534,7 millions, ce qui porte provisoirement le total des besoins du HCR en 2009 à 1 810,2 millions de dollars E.-U. ;

h) *Demande* au Haut Commissaire, dans le cadre des ressources disponibles, de répondre avec flexibilité et efficacité aux besoins actuellement recensés dans le Budget-programme biennal pour 2008-2009 ; et *l'autorise*, au cas où de nouveaux besoins d'urgence ne pourraient être intégralement couverts par prélèvements sur la Réserve des opérations, à mettre au point des programmes supplémentaires et à lancer des appels spéciaux ;

i) *Reconnaît avec gratitude* la contribution apportée par les pays en développement et les pays les moins avancés assumant le lourd fardeau de l'accueil des réfugiés ; *exhorte* les Etats membres à reconnaître cette contribution précieuse à la protection des réfugiés et à participer aux efforts visant à promouvoir le partage de la charge et les solutions durables ; et *reconnaît en outre* la contribution précieuse des pays de réinstallation à la fourniture de solutions durables aux réfugiés ;

j) *Demande instamment* aux Etats membres, à la lumière des besoins importants que doit couvrir l'Office du Haut Commissaire, de répondre avec générosité et diligence, et dans un esprit de solidarité, à ses appels de fonds pour couvrir intégralement le Budget-programme

biennal approuvé pour 2008-2009, et d'appuyer les initiatives visant à assurer un financement plus important et plus prévisible, tout en s'efforçant de réduire les « affectations de fonds » à un niveau minimum.

D. Décision sur le Programme de travail du Comité permanent en 2009

17. *Le Comité exécutif,*

Ayant passé en revue les questions dont il est saisi à sa cinquante-neuvième session et gardant à l'esprit les conclusions et décisions adoptées lors de cette session,

a) *Décide* de ne convoquer que trois réunions officielles du Comité permanent en 2009, qui se tiendront en mars, juin et septembre ;

b) *Réaffirme* sa décision sur le cadre du programme de travail du Comité permanent (A/AC.96/1003, par. 25, alinéa 2 c)) ; *autorise* le Comité permanent à ajouter et supprimer des rubriques si nécessaire à ce cadre pour ses réunions de 2009 ; et *demande* aux Etats membres de se réunir en décembre 2008 pour élaborer un plan de travail détaillé aux fins d'adoption officielle par le Comité permanent à sa première réunion de 2009 ;

c) *Prie* ses membres de poursuivre leurs efforts pour veiller à ce que le débat au sein du Comité exécutif et de son Comité permanent soit de nature substantielle et interactive, afin d'offrir des orientations pratiques et des conseils clairs au Haut Commissaire conformément aux fonctions statutaires du Comité ; et *prie* le Haut Commissariat d'être explicite et analytique dans ses rapports et exposés au Comité et de soumettre les documents en temps utile ;

d) *Prie par ailleurs* le Haut Commissariat de consulter les membres du Comité concernant les mesures de réforme actuelles ainsi que les changements structurels et de gestion qui s'ensuivent au sein de l'Organisation, y compris la nouvelle structure budgétaire proposée, par le biais de réunions consultatives informelles ainsi que lors des réunions du Comité permanent ;

e) *Demande par ailleurs* au Comité permanent de présenter un rapport sur ses travaux à la soixantième session du Comité exécutif.

E. Décision sur la participation des délégations observatrices aux réunions du Comité permanent en 2008-2009

18. *Le Comité exécutif,*

a) *Approuve* les candidatures suivantes de délégations gouvernementales observatrices aux fins de participation aux réunions du Comité permanent d'octobre 2008 à octobre 2009 :

Angola, Bosnie-Herzégovine, Burundi, République arabe syrienne, République tchèque, Sri Lanka.

b) *Autorise* le Comité permanent à se prononcer sur toute candidature supplémentaire de délégations gouvernementales observatrices aux fins de participation à ses réunions au cours de la période susmentionnée ;

c) *Approuve* la liste suivante des organisations intergouvernementales et internationales que le Haut Commissaire invite à participer en qualité d'observateur aux réunions pertinentes de son Comité permanent d'octobre 2008 à octobre 2009 :

Organisations, Organes, Fonds et Programmes des Nations Unies, Communauté européenne, Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ordre souverain et militaire de Malte, Secrétariat exécutif de la Communauté d'Etats indépendants, Ligue des Etats arabes, Union africaine, Organisation de la Conférence islamique, Conseil de l'Europe, Organisation internationale pour les migrations, Organisation des Etats des Caraïbes orientales, Organisation internationale de la Francophonie, Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale, Communauté pour le développement de l'Afrique australe, Autorité intergouvernementale chargée du développement, Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Centre international pour l'élaboration de la politique de migration.

F. Projet de décision sur l'ordre du jour provisoire de la soixantième session du Comité exécutif

19. *Le Comité exécutif,*

Rappelant sa décision sur les méthodes de travail adoptée à la cinquante-cinquième session plénière (A/AC.96/1003, par. 25),

Décide d'adopter en tant qu'ordre du jour provisoire de la soixantième session du Comité exécutif le modèle standard présenté à l'alinéa 1 f) de la décision susmentionnée.

Annexe I

Liste des décisions adoptées par le Comité permanent en 2008

Conformément aux pouvoirs dont il a été investi par le Comité exécutif, le Comité permanent a adopté un certain nombre de décisions sur des questions incluses dans son programme de travail. Les textes de ces décisions sont annexés aux rapports des différentes réunions du Comité permanent de la manière suivante :

a) *Rapport de la 41^e réunion du Comité permanent (A/AC.96/1052)*

Décision sur les budgets-programmes et le financement en 2008.

b) *Rapport de la 42^e réunion du Comité permanent (A/AC.96/1060)*

- i) Décision sur les budgets-programmes globaux et le financement en 2008 ;
- ii) Décision sur le programme du HCR dans le projet de cadre stratégique des Nations Unies pour la période 2010-2011.

Annexe II

Résumé du Président concernant le débat général

1. Le débat commence par une présentation très approfondie et stimulante du Haut Commissaire où il fait le point sur les engagements pris l'année passée, notamment à l'égard des bénéficiaires, de la protection, des solutions durables, de la réintégration viable, du processus de changement de structure et de gestion, de la réforme des Nations Unies et de l'intégrité du mandat du HCR, des partenariats, de la sécurité et du bien-être du personnel ainsi que du dialogue et de la coopération avec les Etats. Sa déclaration indique des progrès considérables dans chacun de ces domaines. Parallèlement, il demande au Comité de réfléchir à certaines questions fondamentales concernant la manière dont la communauté internationale devrait répondre à l'échelle et la complexité croissantes du déplacement forcé, y compris l'impact des changements climatiques, l'adéquation du cadre juridique et normatif actuel de l'Office ; la pertinence des principes traditionnels de l'action humanitaire et leur lien avec de nouveaux concepts tels que « la sécurité humaine » et « la responsabilité de protéger » ainsi que l'adéquation de l'architecture humanitaire actuelle.

2. L'orateur invité, Monsieur Jakob Kellengerger, rend hommage au Haut Commissaire pour sa déclaration, soulignant l'importance non seulement de la collaboration mais également du fait qu'une coopération effective et significative doit se fonder davantage sur le respect authentique de certains principes de base plutôt que sur des mécanismes et des procédures de coordination plus sophistiqués.

3. Les contributions des délégations aux débats confirment leur appui aux efforts du Haut Commissaire et à l'importance des principes fondateurs du Comité. Par exemple, bon nombre de délégations notent que la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et son Protocole de 1967 constituent la pierre angulaire de l'action du HCR et reconnaissent que la protection reste au cœur du mandat de l'Organisation. Certains délégués se félicitent des conclusions du Comité exécutif sur la protection ainsi que des efforts visant à réformer leur processus d'élaboration. Plusieurs orateurs se déclarent préoccupés par la protection de l'institution de l'asile ou par le maintien du principe de non-refoulement. De nombreuses délégations font remarquer que l'accès aux victimes et la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire sont cruciaux pour que le HCR puisse s'acquitter de son mandat et demandent la sauvegarde de l'espace humanitaire. Bon nombre d'entre elles notent également le lien étroit entre les droits humains, la sécurité humaine et les situations de réfugiés. Les délégations soulignent également l'importance de respecter les principes de neutralité et d'assistance humanitaire apolitique ainsi que l'adhésion à l'idée selon laquelle les réfugiés ont le droit de rentrer dans leur pays d'origine et doivent être en mesure de le faire dans la sécurité et la dignité.

4. Alors que ces principes s'appliquent à la protection en général, le Comité attire également l'attention sur les besoins des groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants et les personnes âgées, notant l'importance de l'intégration des critères d'âge, de genre et de

diversité ainsi que la nécessité de lutter contre la violence sexuelle et sexiste. Plusieurs délégations exhortent également le Haut Commissaire à poursuivre ses efforts en faveur d'un autre groupe relevant de son mandat de protection, les apatrides.

5. Une délégation fait état du commentaire du Haut Commissaire selon lequel un engagement à la protection est également un engagement à la recherche de solutions. De nombreuses délégations soulignent l'importance de la promotion de solutions durables et se déclarent préoccupées par les situations de réfugiés prolongées, notant que le rapatriement librement consenti reste la solution privilégiée mais reconnaissant que la réinstallation et l'intégration sur place ont également un rôle à jouer dans ce processus. Alors que certaines délégations font observer que l'intégration sur place n'est pas réalisable dans certaines situations, il est gratifiant d'entendre les déclarations concernant de nombreux efforts couronnés de succès afin de promouvoir l'intégration sur place ailleurs ainsi que l'appui à des efforts plus larges pour promouvoir la réinstallation le cas échéant. A cet égard, plusieurs orateurs se félicitent du rôle du programme de réinstallation, dans le cadre du Plan d'action de Mexico. Mais en même temps, de nombreuses délégations parlent du fardeau assumé par les pays hôtes et un consensus se dégage sur le fait que le Comité doit davantage promouvoir la solidarité internationale ainsi que le partage de la charge et des responsabilités.

6. De nombreuses délégations conviennent avec le Haut Commissaire que la situation actuelle concernant le déplacement forcé est devenue plus complexe. Dans ce contexte, de nombreuses délégations soulignent l'importance cruciale des partenariats, reconnaissant que le HCR ne peut à lui seul résoudre le problème du déplacement forcé. Parmi ces partenaires, on note différents acteurs tels que d'autres institutions des Nations Unies, le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les acteurs du développement, les organes régionaux, les ONG, le secteur privé et bien sûr les Etats. Bon nombre d'orateurs abordent les problèmes particuliers auxquels leurs propres pays sont confrontés. Mais il est encourageant d'entendre dans un si grand nombre de déclarations les différentes formes de coopération qui les lient au HCR. Certaines délégations prient également le Haut Commissaire de continuer à participer à la Plateforme humanitaire mondiale.

7. L'un des problèmes les plus complexes concernant le déplacement concerne les flux de migration mixtes. Plusieurs délégations expriment leur appui à l'approche du HCR orientée vers la protection pour traiter de cette situation ainsi que le Plan d'action en dix points ; dans ce contexte, plusieurs d'entre elles se déclarent préoccupées par le problème du trafic de personnes. Certaines délégations admettent également avec le Haut Commissaire que les réfugiés urbains représentent un problème complexe et que ce thème doit recevoir davantage d'attention à l'avenir.

8. Compte tenu de la complexité du déplacement, la question de la réforme figure parmi les priorités à l'ordre du jour international. Il est clair que le Comité soutient les efforts du HCR dans ce domaine, que l'on parle de réforme au sein du système des Nations Unies ou au sein du HCR. De nombreuses délégations encouragent le Haut Commissaire à continuer de renforcer le rôle du HCR dans l'Initiative « Unis dans l'action ». Une délégation note que ce processus constitue une occasion unique de resserrer les liens entre les institutions du système des

Nations Unies. Eu égard aux déplacés internes, le HCR est encouragé à poursuivre son rôle moteur dans l'approche modulaire, bien que certaines délégations notent que les activités du HCR en faveur des déplacés internes ne doivent pas être conduites aux dépens des réfugiés.

9. Concernant les réformes internes, la plupart des délégations déclarent appuyer le changement de structure et de gestion, y compris la décentralisation et la régionalisation, la délocalisation, la budgétisation basée sur les besoins ainsi que le processus d'évaluation des besoins globaux. Tout en reconnaissant que la réforme peut présenter des difficultés pour certains fonctionnaires, les délégations suggèrent qu'elle peut améliorer l'efficacité et la rentabilité du HCR afin de mieux couvrir les besoins de ses bénéficiaires. Plusieurs orateurs se félicitent de l'évaluation de ces efforts. Concernant le budget du HCR, de nombreuses délégations réitèrent l'importance d'accroître le financement ; une délégation au moins rappelle au Comité qu'il doit être opportun, prévisible et flexible, d'autres encourageant le HCR à élargir la base de ses donateurs.

10. La communication entre tous les acteurs est cruciale afin de faciliter l'action du HCR. A cet égard, le Comité se félicite de l'engagement du Haut Commissaire au dialogue et exprime son ferme appui à la prochaine Conférence internationale de Kaboul sur le retour et la réintégration, au prochain Dialogue sur les défis de protection mettant l'accent sur les situations prolongées et au Sommet spécial de l'Union africaine sur les réfugiés et les personnes déplacées en Afrique qui doit se tenir en avril 2009. Mais les délégations expriment également leur reconnaissance au Haut Commissaire pour ses visites et son dialogue avec leurs gouvernements ainsi que son intention de poursuivre dans cette voie à l'avenir.

11. Enfin, de nombreuses délégations remercient le Haut Commissaire et son personnel pour leur engagement et leur dévouement à l'égard des populations auxquelles ils portent secours. Les commentaires au cours du débat indiquent que les délégations souhaitent s'unir au HCR dans cet effort et qu'elles sont d'accord avec le Haut Commissaire lorsqu'il dit que ce n'est qu'en réfléchissant et en agissant ensemble que la communauté internationale pourra « restaurer les droits et satisfaire les besoins des personnes que le HCR aura pour mandat de prendre en charge – des personnes qui, à bien des égards, sont les plus vulnérables au monde en cette difficile conjoncture. »
